



Annemasse **Agglo**  
Annemasse - Les Voirons Agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

**Direction de l'administration générale  
et des affaires juridiques, foncières et  
immobilières**  
**Pôle des Assemblées**  
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du  
**conseil communautaire**  
du 18 juin 2025 à 18h30

**Présents :**

**Commune d'AMBILLY :**

Gilet Laurent, Le Goc Bertilla, Liermier François, Mathelier Guillaume (présent jusqu'au point 20 inclus puis représenté par Gilet Laurent)

**Commune d'ANNEMASSE :**

Dupessey Christian, Aebischer Christian, Bouché Maryline, Boucher Michel, Burgniard Robert, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas, Saillet Mylène, Sauge Pascal, Limam Chadia, Mehdi Amine, Mayca Pascale (présente jusqu'au point 17 inclus)

Villari Sophie est représentée par Lebeau-Guillot Nicolas,

**Commune de BONNE :**

Cheminal Yves,

Teppé-Roguet Marie-Claire est représentée par Cheminal Yves,

**Commune de CRANVES-SALES :**

Barges-Delattre Marion, Boccard Bernard (jusqu'au point 21 inclus),

Anthonioz-Rossiaux Claude est représenté par Boccard Bernard (jusqu'au point 21 inclus),  
Clerc Paulette est représentée par Barges-Delattre Marion,

**Commune d'ETREMBIERES :**

Vouillot Jean-Michel,

Martin Anny est représentée par Vouillot Jean-Michel,

**Commune de GAILLARD :**

Anchisi Nadège, Blouin Antoine, Passaquay Stéphane, Vincent Isabelle

Bosland Jean-Paul est représenté par Blouin Antoine,  
Maitre Odette est représentée par Anchisi Nadège,

**Commune de JUVIGNY :**

Maire-Denis,

**Commune de LUCINGES :**

Soulat Jean-Luc,

**Commune de MACHILLY :**

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

**Commune de SAINT-CERGUES :**

Doublet Gabriel, Cottet Danielle, Charvet Yannick,

**Commune de VETRAZ-MONTHOUX :**

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

**Commune de VILLE-LA-GRAND :**

Jacquier Nadine, De Chiara Daniel, Laperrousz Maurice, Rophille Pascal,

Milleret Marie-Jeanne est représentée par Jacquier Nadine,

**Excusés :**

Ayeb Ines, Lounis Louiza, Beauchot Julien, Djadel Djamel, Loiseau Matthieu, Valette-Gurrieri  
Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos Kévin, Deguin Joanny, Favrelle Anne,

**Assistent également :**

Mesdames Aline Berthet, Vanessa Bouchet, Laura Jusserand,  
Messieurs Frédéric Fromain, Xavier Frouin, Antoine Low-Daoudal, Gabriel Ngom, Gilles Ravinet

**Secrétaire de séance :** Nadège ANCHISI

## ORDRE DU JOUR

|   |    |
|---|----|
| I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....                               | 4  |
| II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....    | 4  |
| III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....   | 4  |
| IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT..... | 6  |
| V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....  | 10 |
| A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....        | 11 |
| 1 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....                     | 11 |
| 2 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET EAU.....                                | 11 |
| 3 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....           | 12 |
| 4 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....                  | 12 |
| 5 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....                 | 13 |
| 6 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET TRAMWAY.....                            | 14 |
| 7 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL.....                          | 14 |
| 8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....                  | 15 |
| 9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET EAU.....                             | 15 |
| 10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....       | 16 |
| 11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....              | 16 |
| 12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....             | 16 |

|   |    |
|---|----|
| 13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET TRAMWAY.....  | 17 |
| 14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL.....  | 17 |
| 15 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024.....  | 18 |
| 16 - DISSOLUTION DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....  | 18 |
| 17 - DISSOLUTION DU BUDGET TRAMWAY.....   | 19 |
| A) DIRECTION DES MOBILITÉS.....   | 21 |
| 18 - ADOPTION DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE.....   | 21 |
| 19 - MISE À JOUR DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET PARKINGS RELAIS.....  | 26 |
| 20 - PLAN DE MOBILITÉ 2025-2035 D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU DOCUMENT.....  | 27 |
| 21 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT ANNUEL 2024 CONCESSIONNAIRE.....   | 36 |
| 22 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC TRAMWAY - RAPPORT ANNUEL 2024 DU CONCESSIONNAIRE.....   | 37 |
| 23 - COMPOSITION DU COMITÉ DES PARTENAIRES.....   | 38 |
| A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....   | 40 |
| 24 - NOUVELLE AIDE ECONOMIQUE « (RE)BOND CENTRE-VILLE » (AVANCES REMBOURSABLES POUR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS EN CENTRE-VILLE D'ANNEMASSE) : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE, ET DE LA CONVENTION ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA VILLE D'ANNEMASSE..... | 40 |
| A) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS.....   | 44 |
| 25 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT EXCEPTIONNEL DE RECETTES 2024 AVEC LE SIVALOR.....   | 44 |
| A) DIRECTION DE L'HABITAT.....  | 46 |
| 26 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE FINANCEMENT ET D'AGRÈMENT 2025 DES AIDES À LA PIERRE POUR LE PARC PUBLIC - EVOLUTIONS DES LOYERS PRATIQUÉS POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX FINANCÉS EN PLS.....   | 46 |
| A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....  | 47 |
| 27 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ (AOM) AU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS (PMGF) À COMPTER DU 1ER JUILLET 2025 - APPROBATION DE LA FICHE D'IMPACT ET DES MODALITÉS DE TRANSFERTS DE PERSONNELS.....   | 47 |
| 28 - MISE À JOUR DES TABLEAUX DES EMPLOIS.....  | 49 |
| VI. QUESTIONS DIVERSES.....   | 50 |

## I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

*En préambule de l'ouverture de la séance, le **Président** fait part à l'assemblée de la proposition du Bureau communautaire relative à l'accord local en vue du prochain mandat. Il indique que cet accord local entre les communes de l'agglomération permet de déterminer le nombre de sièges au Conseil communautaire et la répartition de ces sièges entre les communes membres. Il précise que, dans le cadre de cette proposition, la commune d'Ambilly aurait 4 sièges, Annemasse aurait 22 sièges, Bonne aurait 2 sièges, Cranves-Sales aurait 4 sièges, Etrembières aurait 2 sièges, Gaillard aurait 6 sièges, Juvigny aurait 1 siège, Lucinges aurait 1 siège, Machilly aurait 1 siège, Saint-Cergues aurait 2 sièges, Vétraz-Monthoux aurait 6 sièges et Ville-la-Grand aurait 5 sièges. Il indique également qu'il revient aux conseils municipaux des communes de délibérer à ce propos avant le 31 août 2025 afin qu'un arrêté préfectoral fixe cette répartition.*

## II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Approbation du procès-verbal de la séance délibérative du 14 mai 2025

## III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

**Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024**

**Bureau du 6 mai 2025**

BC\_2025\_0061 télétransmise en préfecture le 7 mai 2025

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 000 000 € au budget de l'eau et 4 000 000 € au budget de l'assainissement auprès de la Caisse d'Épargne à un taux fixe de 2,61 % et une commission d'engagement de 2 500 euros.

BC\_2025\_0062 télétransmise en préfecture le 7 mai 2025

Signature d'une convention fixant les modalités d'un partenariat entre l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et l'École Supérieure d'Art de l'Agglomération d'Annecy (ESAAA) pour la période 2025-2028.

BC\_2025\_0063 télétransmise en préfecture le 7 mai 2025

Suite à la commission d'appel d'offres du 15 avril 2025, autorisation de signature du marché de travaux relatif à la réalisation du Parking Relais (P+R) Lucie Aubrac pour le lot 10 « Espaces Verts » avec la société SAEV SCOP SA pour un montant de 137 176,60 €HT.

BC\_2025\_0064 télétransmise en préfecture le 7 mai 2025

Suite à la commission d'appel d'offres du 15 avril 2025, autorisation de signature des accords-cadre de fournitures de pneumatiques dans les conditions suivantes :

- Lot 1 « Pneumatiques Poids Lourds, engins et prestations associées » avec la Société EUROMASTER pour un montant annuel estimatif de 30 850,29 €TTC,
- Lot 2 « Pneumatiques Véhicules Légers, véhicules utilitaires légers et prestations associées » avec la Société ANNEMASSE PNEUS pour un montant annuel estimatif de 157 294,90 €TTC.

BC\_2025\_0065 télétransmise en préfecture le 7 mai 2025

Avenant de transfert à la société SOGEA RHÔNE-ALPES (mandataire du groupement CLAPASSON ET FILS / RAMPA TP) de l'accord-cadre de « travaux d'entretien et de réparation - Poteaux Incendie - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement gérés et entretenus par Annemasse Agglo » pour le lot n°03 « Création, extension, dévoiement et renouvellement - Opération à 100K€ » initialement confié à SASSI BTP.

BC\_2025\_0066 télétransmise en préfecture le 7 mai 2025

Dans le cadre des travaux de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron et des mesures compensatoires et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration Ocybèle, approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage désignant le SM3A maître d'ouvrage unique pour l'opération et fixant les modalités techniques et financières de l'opération.

BC\_2025\_0067 télétransmise en préfecture le 7 mai 2025

Dans le cadre de travaux entrepris à titre privé pour les besoins de la SAMSE – BOITE A OUTILS et ayant conduit à l'obstruction du réseau d'assainissement à proximité, signature d'un protocole d'accord transactionnel avec les 6 sociétés intervenues sur le chantier, ayant pour objet d'établir le règlement définitif du préjudice qui s'élève à 211 354,64 € pour Annemasse Agglo.

BC\_2025\_0068 télétransmise en préfecture le 7 mai 2025

Définition des objectifs 2025-2026 de la Prime d'Intéressement à la performance Collective (PIC) pour les agents de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et du Conservatoire.

**Bureau du 13 mai 2025**

BC\_2025\_0069 télétransmise en préfecture le 16 mai 2025

Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 25 avril 2025, octroi d'une indemnité de 4 500 € à la SAS THAÏ Annemasse "Pitaya" sise 1 place Jean Deffaugt à Annemasse et signature du protocole transactionnel correspondant.

BC\_2025\_0070 télétransmise en préfecture le 16 mai 2025

Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 25 avril 2025, octroi d'une indemnité de

11 700 € à la SASU DA CHECCO "Easy Print" sise 32 rue du Faucigny à Annemasse et signature du protocole transactionnel correspondant.

BC\_2025\_0071 télétransmise en préfecture le 16 mai 2025

Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 25 avril 2025, octroi d'une indemnité de 11 700 € à la SARL L'ATELIER DES GOURMANDISES « boulangerie de l'Etoile » sise 40 avenue du Giffre à Annemasse et signature du protocole transactionnel correspondant.

#### **Bureau du 20 mai 2025**

BC\_2025\_0072 télétransmise en préfecture le 21 mai 2025

Approbation de la commercialisation du lot E2 du Technosite Altéa à la SCI SIEBAT pour son établissement SOFRAPER (Groupe SIEBEC) via la signature d'un bail à construction de 99 ans et moyennant un loyer canon d'un montant de 182 065 €HT.

BC\_2025\_0073 télétransmise en préfecture le 21 mai 2025

Formulation d'un avis favorable d'Annemasse Agglo sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat et Mobilités de Thonon Agglomération, sous réserve de prise en considération des remarques et corrections formulées dans l'avis.

BC\_2025\_0074 télétransmise en préfecture le 21 mai 2025

Attribution de subventions dans le cadre de la politique de la ville au titre de l'année 2025 comme suit : 15 000 € à l'association La Courte Echelle et 3 000 € à l'association La Corde Rit.

#### **Bureau du 27 mai 2025**

BC\_2025\_0075 télétransmise en préfecture le 28 mai 2025

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie pour une ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse et la commune de Bonne, admission de la liste des 4 candidats admis comme suit : Groupement TECTA (Agence APS / SYSTRA France), Groupement PRESENTS (ARCHE 5 / SEGIC / TOTEM), Groupement SCE (Ville et Paysage / Profil Etudes) et Société WSP.

### **IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

#### **Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024**

D\_2025\_0078 télétransmise en préfecture le 12 mai 2025

Avenant n°13 de début de gestion 2025 relatif à la convention pour la gestion des aides à l'Habitat Privé prévoyant les objectifs quantitatifs 2025 (25 logements de propriétaires occupants et 29 logements en copropriété) et fixant l'enveloppe des droits à engagements destinée au parc privé à 821 619 €.

D\_2025\_0079 télétransmise en préfecture le 12 mai 2025 - Annule et remplace D\_2025\_0059

Signature d'un contrat d'abonnement et d'assistance pour le logiciel OPENTALENT de gestion du conservatoire de musique pour la période allant du 23 mars 2025 au 22 mars 2026 pour un coût annuel de 5 048 €HT.

D\_2025\_0080 télétransmise en préfecture le 12 mai 2025

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 1 646 915,69 € au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité 2025 pour les projets suivants : contrats de performance énergétique des gymnases (Langevin et Les Glières) ainsi que l'acquisition de camions pour les points d'apport volontaire (collecte des déchets).

D\_2025\_0081 télétransmise en préfecture le 12 mai 2025

Acte constitutif d'une régie d'avances carte bancaire auprès du cabinet du Président d'Annemasse Agglo.

D\_2025\_0082 télétransmise en préfecture le 12 mai 2025

Convention de mise à disposition gratuite de matériels du Pôle Métropolitain du Genevois Français pour les besoins du centre associé Cités des Métiers d'Annemasse.

D\_2025\_0083 télétransmise en préfecture le 12 mai 2025  
Réalisation d'un contrat de prêt "Transformation Ecologique" d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux à la STEP "Ocybele" - budget assainissement.

D\_2025\_0084 télétransmise en préfecture le 12 mai 2025  
Réalisation d'un contrat de prêt "Transformation Ecologique" d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de construction/réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales.

D\_2025\_0085 télétransmise en préfecture le 12 mai 2025  
Approbation d'une convention entre Annemasse Agglo et les structures du territoire afin de déterminer les conditions d'intervention du Conservatoire de Musique dans le cadre d'organisation d'activités musicales et/ou théâtrales.

D\_2025\_0086 télétransmise en préfecture le 12 mai 2025  
Mise à jour du Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique d'Annemasse Agglo.

D\_2025\_0087 télétransmise en préfecture le 22 mai 2025  
Maison sise 88, route du Salève à Etrembières – Approbation d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec un agent pour la location d'un studio du 12 mai au 13 novembre 2025, moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 126,89 € TTC.

D\_2025\_0088 télétransmise en préfecture le 22 mai 2025  
Dans le cadre d'une exposition organisée de fin octobre 2025 à mi-février 2026 au Manoir des Livres, approbation d'une convention de partenariat avec la Ville d'Annecy à l'occasion des 20 ans de la bibliothèque Bonlieu.

D\_2025\_0089 télétransmise en préfecture le 22 mai 2025  
Logement en colocation sis 2B, avenue de Verdun à Annemasse – Approbation d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec un agent pour la location de la chambre n°1 du 12 mai au 12 novembre 2025, moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 183,00 € TTC.

D\_2025\_0090 télétransmise en préfecture le 22 mai 2025  
Mission d'assistance juridique générale en matière de communication institutionnelle en période pré-électorale confiée au Cabinet d'avocats VEDESI (LYON).

D\_2025\_0091 télétransmise en préfecture le 22 mai 2025  
Mise à jour du règlement intérieur de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG).

D\_2025\_0092 télétransmise en préfecture le 22 mai 2025  
Modification des produits d'encaisse a la régie des ordures ménagères afin de la limiter aux produits de la vente des conteneurs, composteurs et bacs et rolls grillagés au 1<sup>er</sup> juin 2025.

D\_2025\_0093 télétransmise en préfecture le 30 mai 2025  
Création de la régie de recettes pour l'encaissement des factures de travaux d'eau et d'assainissement

D\_2025\_0094 télétransmise en préfecture le 30 mai 2025  
Création de la régie de recettes pour l'encaissement des factures d'eau et d'assainissement mensualisées

D\_2025\_0095 télétransmise en préfecture le 30 mai 2025  
Modification du périmètre de la régie de recettes de l'eau et de l'assainissement

D\_2025\_0096 télétransmise en préfecture le 30 mai 2025  
Approbation de la convention à intervenir avec la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) pour la mise à disposition de l'accord-cadre « acquisition de logiciels d'occasion ».

D\_2025\_0097 télétransmise en préfecture 30 mai 2025  
Dans le cadre du projet d'aménagement global de la ZAE de Borly, sollicitation d'une subvention d'un montant de 539 424,80 €, soit 69,56% du déficit de l'opération au titre du « fonds vert 2025 Axe 3 recyclage foncier ».

D\_2025\_0098 télétransmise en préfecture le 30 mai 2025

Bâtiment EX-GPDIS - Vente à titre gracieux au profit de la commune de Cranves-Sales des parcelles cadastrées section E n°2989p1 / 2990p1 / 2993p1 afin de procéder à une régularisation d'emprise de 168 m<sup>2</sup> rendue nécessaire pour fixer les limites foncières séparatives entre le tènement privé propriété de l'EPF pour le compte d'Annemasse Les Voirons Agglomération et le domaine public de la voie nommée Route des Tattes de borly.

D\_2025\_0099 télétransmise en préfecture le 30 mai 2025

Conventions d'occupation des gymnases intercommunaux entre Annemasse Agglo et les établissements scolaires du secondaire du territoire.

D\_2025\_0100 télétransmise en préfecture le vendredi 30 mai 2025

Signature avec les services de l'Etat de l'avenant n°13 à la convention des délégations des aides à la pierre fixant pour l'année 2025 les modalités financières de mise en œuvre des aides (enveloppe prévisionnelle de droits à engagements de 2 504 398 €) et les objectifs quantitatifs pour le parc public comme suit :

- concernant l'offre nouvelle : 371 logements sociaux dont 167 PLAI, 124 PLUS et 80 logements PLS,
- concernant l'intervention sur l'existant : 80 logements sont concernés par la rénovation énergétique.

D\_2025\_0101 télétransmise en préfecture le 30 mai 2025

Dans le cadre d'un recours d'un agent tendant à l'indemnisation de jours restants sur compte épargne temps non soldés avant son admission à la retraite, décision d'ester en justice et de confier les intérêts d'Annemasse Agglo au cabinet d'avocats VEDESI.

D\_2025\_0102 télétransmise en préfecture le vendredi 30 mai 2025

Approbation du contrat de cotisation annuelle à la collecte des cartons bruns des professionnels

D\_2025\_0103 télétransmise en préfecture le vendredi 30 mai 2025

Signature avec les services de l'Etat de l'avenant n°13 à la convention mère de délégation des aides à la pierre 2019-2025 pour l'habitat privé fixant pour l'année 2025 les modalités financières de mise en œuvre des aides (enveloppe prévisionnelle de droits à engagements de 821 619 €) et les objectifs quantitatifs pour le parc privé comme suit : réhabilitation de 54 logements dont 25 logements de propriétaires occupants et 29 logements en copropriété.

**Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024 en matière de marchés publics et de leurs avenants :**

**Marchés publics :**

| Intitulé du marché public  | Date de la signature | Attributaire(s)                               | Montant HT   | Durée prestations |
|--|----------------------|---|--------------|-------------------|
| <b>Mobilier urbain (extension de la ligne 17 du tramway)</b>   | 28/03/2025           | Groupement ESPACES VERTS DU DAUPHINE /IDVERDE | 348 876.77 € | 17 mois           |
| <b>Fourniture et l'installation de la signalisation ferroviaire (extension de la ligne 17 du tramway)</b>  | 28/03/2025           | Transports publics genevois                   | 255 157.00 € |                   |
| <b>Bilan du transfert de la compétence culture et l'élaboration d'un projet d'établissement pour le conservatoire intercommunale la communauté</b> | 02/04/2025           | ABCD SAS                                      | 36 040 €     | 10 mois           |
| <b>Travaux de réalisation du Parking Relais (P+R) Lucie Aubrac / Lot 6 PLATRERIE PEIN-</b>   | 30/04/2025           | BONGLET                                       | 15 009,61 €  | 11 semaines       |

|  |            |              |              |   |
|--|------------|--------------|--------------|---|
| <b>TURE PLAFONDS CARRELAGES<br/>FAIENCES</b>   |            |              |              |   |
| <b>Travaux de réalisation du<br/>Parking Relais (P+R) Lucie<br/>Aubrac / Lot 7 PEINTURE DE<br/>SOL</b>                                     | 28/02/2025 | RESITECH     | 93 229,04 €  | 18 semaines                                       |
| <b>Travaux de réalisation du<br/>Parking Relais (P+R) Lucie<br/>Aubrac / Lot 8 APPAREILS<br/>ELEVATEURS</b>                                | 24/02/2025 | TK ELEVATEUR | 75 000,00 €  | 7 semaines  |
| <b>Travaux de réalisation du<br/>Parking Relais (P+R) Lucie<br/>Aubrac / Lot 11 CHAUFFAGE<br/>VENTILATION<br/>INSTALLATIONS SANITAIRES</b> | 28/02/2025 | BENOIT GUYOT | 174 862,87 € | 18 semaines                                       |
| <b>Travaux de réalisation du<br/>Parking Relais (P+R) Lucie<br/>Aubrac/ Lot 12 ELECTRICITE<br/>COURANTS FORTS –<br/>COURANTS FAIBLES</b>   | 28/02/2025 | ELTIS        | 343 708,20 € | 26 semaines                                       |
| <b>Renouvellement AEP de la<br/>route de Sous-Lachat sur la<br/>commune de BONNE</b>   | 10/04/2025 | RAMPA TP     | 344 413.00 € | 20 semaines                                       |
| <b>Lot 01 : Terrassement fouilles<br/>en tranchées canalisations</b>   | 11/04/2025 | COLAS        | 23 953.00 €  | 7 semaines  |
| <b>Renouvellement AEP de la<br/>route de Sous-Lachat sur la<br/>commune de BONNE</b>   | 20/05/2025 | HYDROLACS    | 49 496.77 €  | 7 semaines<br>(hors<br>période de<br>préparation) |

**Avenants :**

| <b>Intitulé du marché public</b>   | <b>Date de la signature</b> | <b>Titulaire(s)</b>                               | <b>Objet de l'avenant</b> | <b>Montant(s) HT / Incidence financière en %</b> |
|--|-----------------------------|---|---------------------------|--|
| <b>Étude du fonctionnement et modélisation de la Nappe d'Arthaz AVT02</b>  | 27/02/2025                  | Groupement GINGER BURGEAP (mandataire) / RAMPA TP | Ajout de prestations      | + 2 500,00 HT<br>+0,72 %                         |
| <b>Acquisition d'un progiciel de gestion du conservatoire musical intercommunal</b>                                    | 07/04/2025                  | 2iOPENSERVICE - OPENTALENT                        | Avenant de transfert      | 0  |
| <b>Extension du contrat d'hébergement et de maintenance pour le réseau des bibliothèques d'Annemasse Agglomération</b> | 30/04/2025                  | C3RB INFORMATIQUE                                 | Ajout de prestations      | + 3 000 € HT<br>+ 7,5 %                          |

|  |            |        |   |                       |
|--|------------|--------|---|-----------------------|
| <b>Aménagement de la<br/>Véloroute voie verte<br/>Viarhônga/ Secteur 3 rue du<br/>BROUAZ</b> | 30/04/2025 | NALDEO | Modification des<br>prestations +<br>délai<br>d'exécution | +15 194,40<br>+8,92 % |
|--|------------|--------|---|-----------------------|

**V. DELIBERATIONS DU CONSEIL**

## A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

### 1 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

### 2 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET EAU

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget Eau dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

### 3 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget Immobilier d'Entreprises dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

### 4 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget Ordures Ménagères dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

## 5 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget Transports Urbains dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

## 6 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET TRAMWAY

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision Modificative de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget Tramway dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

## 7 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget Principal dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

## 8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

M. le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2024 du budget Assainissement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Assainissement 2024 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglomération, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Christian Dupessey.

## 9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET EAU

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

M. le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2024 du budget Eau.

**Robert BURGNARD** met en avant l'importance d'investir pour les collectivités territoriales afin de préparer les événements à venir et au regard des besoins en eau. Il mentionne le travail réalisé en collaboration avec l'Agence de l'eau ainsi que le caractère essentiel du climat et de la sobriété pour cet organisme.

**Le Président** indique qu'un prix de l'eau plus élevé est nécessaire afin d'être conforme à l'Agence de l'eau et pour réaliser ces projets.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Eau 2024 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglomération, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Christian Dupessey.

## 10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

M. le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2024 du budget Immobilier d'Entreprises.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Immobilier d'Entreprises 2024 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglomération, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Christian Dupessey.

## 11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

M. le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2024 du budget Ordures Ménagères.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Ordures Ménagères 2024 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglomération, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Christian Dupessey.

## 12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

M. le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2024 du budget Transports Urbains.

**Patrick ANTOINE** s'interroge au sujet des possibles évolutions liées au versement mobilité.

En réponse, **le Président** avance que des discussions sont en cours à ce sujet.

*Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI indique que l'État commence à prendre en compte le fait qu'il n'est pas possible de financer la mobilité exclusivement avec le versement mobilité. Elle souligne que l'État commence à traiter cette problématique.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Transports Urbains 2024 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglo, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Christian Dupessey.

### 13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET TRAMWAY

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

M. le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2024 du budget Tramway.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Tramway 2024 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglo, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Christian Dupessey.

### 14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

M. le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2024 du budget Principal.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Principal 2024 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglo, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Christian Dupessey.

## 15 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

La présente délibération a pour objet l'affectation des résultats 2024 du budget Principal et des budgets annexes par l'assemblée délibérante compétente.

Les affectations du résultat sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCIDER d'affecter les résultats 2024 du budget Principal et des budgets annexes dans les conditions prévues en annexe.

## 16 - DISSOLUTION DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024 approuvant les statuts du pôle métropolitain du genevois français,

Vu la délibération n°CC\_2024\_0078 du 26 juin 2024 relative au transfert de la compétence mobilité au pôle métropolitain du genevois français,

Vu la délibération n°CC\_2025\_0031 relative à l'actualisation de l'APCP du budget Transports Urbains,

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des compétences, Annemasse Agglomération a décidé, par délibération, de transférer la compétence « mobilité » au Pôle Métropolitain. Ce transfert prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

En conséquence, il convient de procéder, au 30 juin 2025 au soir, à la dissolution du budget annexe dédié aux transports urbains, et d'intégrer l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif au sein du budget principal de l'agglomération.

À ce titre, il est nécessaire de :

- Clôturer comptablement le budget annexe à cette date,
- Réintégrer les actifs et passifs du budget annexe concerné dans le budget principal,
- Reprendre les résultats de clôture aux sections correspondantes (fonctionnement et investissement) du budget principal de l'agglomération,

Il sera statué sur le transfert des résultats au Pôle métropolitain après l'approbation du compte administratif du budget dissout par délibérations concordantes de l'agglomération et du Pôle métropolitain.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la clôture de l'autorisation de programme (AP) ainsi que des crédits de paiement (CP) afférents à ce budget. Ainsi, l'autorisation de programme ouverte dans le cadre du budget annexe est clôturée à cette date.

*Après appel au vote, Denis MAIRE formule un vote contre.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
Pour :46  
Contre :1

DECIDE :

D'APPROUVER la dissolution du budget annexe Transport Urbains au 30 juin 2025,

D'APPROUVER l'intégration des éléments d'actif et de passif, du budget annexe Transport Urbains dans le budget principal de l'agglomération par le comptable assignataire via des opérations non budgétaires,

D'AUTORISER la reprise des résultats de clôture (excédents ou déficits) du budget annexe vers les sections correspondantes (fonctionnement et investissement) du budget principal de l'agglomération,

D'AUTORISER la clôture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (APCP) rattachés au budget Transport Urbains.

## 17 - DISSOLUTION DU BUDGET TRAMWAY

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024 approuvant les statuts du pôle métropolitain du genevois français,

Vu la délibération n°CC\_2024\_0078 du 26 juin 2024 relative au transfert de la compétence mobilité au pôle métropolitain du genevois français,

Vu la délibération n°CC\_2025\_0034 relative à l'actualisation de l'APCP du budget Tramway,

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des compétences, Annemasse Agglomération a décidé, par délibération, de transférer la compétence « mobilité » au Pôle Métropolitain. Ce transfert prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

En conséquence, il convient de procéder, au 30 juin 2025 au soir, à la dissolution du budget annexe dédié au Tramway, et d'intégrer l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif au sein du budget principal de l'agglomération.

À ce titre, il est nécessaire de :

- Clôturer comptablement le budget annexe à cette date,
- Réintégrer les actifs et passifs du budget annexe concerné dans le budget principal
- Reprendre les résultats de clôture aux sections correspondantes (fonctionnement et investissement) du budget principal de l'agglomération,

Il sera statué sur le transfert des résultats au Pôle métropolitain après l'approbation du compte administratif du budget dissout par délibérations concordantes de l'agglomération et du Pôle métropolitain.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la clôture de l'autorisation de programme (AP) ainsi que des crédits de paiement (CP) afférents à ce budget. Ainsi, l'autorisation de programme ouverte dans le cadre du budget annexe est clôturée à cette date.

*Christian DUPESSEY indique que la nouvelle autorité organisatrice de la mobilité (AOM) commence le 1<sup>er</sup> juillet 2025. En revanche, il rappelle que la manifestation qui lance cette nouvelle AOM est le 9 juillet avec un déplacement entre la gare d'Annemasse et Archamps grâce à la ligne 4 (avec les nouvelles couleurs et le logo cette AOM, ...).*

Après appel au vote, **Denis MAIRE** formule un vote contre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
Pour :46  
Contre :1

DECIDE :

D'APPROUVER la dissolution du budget annexe Tramway au 30 juin 2025,

D'APPROUVER l'intégration des éléments d'actif et de passif, du budget annexe Tramway dans le budget principal de l'agglomération par le comptable assignataire via des opérations non budgétaires,

D'AUTORISER la reprise des résultats de clôture (excédents ou déficits) du budget annexe vers les sections correspondantes (fonctionnement et investissement) du budget principal de l'agglomération,

D'AUTORISER la clôture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (APCP) rattachés au budget Tramway.

## A) DIRECTION DES MOBILITÉS

### 18 - ADOPTION DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

**Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Antoine LOW-DAOUDAL**

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) qui renforce le rôle des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) dans la promotion des modes actifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 228-2 à L. 228-3-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-00020 du 14 mai 2025 portant approbation de la modification des statuts d'Annemasse Agglo et disposant que l'EPCI est compétent en matière de création ou d'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, ainsi que la création ou l'aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la compétence d'Annemasse Agglo en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même Code ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglomération, adopté par la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023\_0107 en date du 20 septembre 2023, qui vise notamment à encourager les mobilités actives et décarbonées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2025\_0041 en date du 19 mars 2025 portant définition de l'intérêt communautaire ;

#### **Historique et bilan**

Annemasse Agglo avait mis en œuvre un premier Schéma Cyclable dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) adopté en 2014. Ce schéma initial prévoyait la réalisation de 87 km d'aménagements cyclables sur le territoire.

Un diagnostic de mise en œuvre a été réalisé en 2022 par le cabinet Indigo. Il en ressort qu'à ce jour, 71 km d'aménagements cyclables ont été réalisés, dont 17 km en site propre ne nécessitant pas de réaménagement.

#### **Contexte**

Ce document s'inscrit dans un certain nombre d'actions et objectifs formulés dans des documents de référence d'Annemasse Agglomération.

Dans le cadre du Plan de Mobilité (PDM) portant sur la période 2025-2035, l'agglomération a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) afin de renforcer la structuration et la cohérence du réseau cyclable à l'échelle du territoire.

Le Plan De Mobilité comprend plusieurs orientations dont celle de "favoriser les modes actifs" avec un objectif de part modale vélo à 10 %.

Il répond également aux politiques nationales d'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique en promouvant un mode de déplacement non motorisé et non-polluant

Une phase de concertation auprès des élus locaux, des habitants et des partenaires a eu lieu du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024.

Au total, ce sont 419 contributions qui ont été apportées via cet outil avec notamment 152 évaluations pour la seule commune d'Annemasse, soit environ 36 % des contributions, en cohérence avec le poids démographique de la commune. Il est également important de noter les 16 remarques sur la Communauté de communes Arve et Salève, montrant la nécessité d'aménager au-delà des limites d'Annemasse Agglomération.

### **Contenu du Schéma Directeur Cyclable**

Le schéma directeur cyclable d'Annemasse - Les Voirons Agglomération s'inscrit dans une volonté forte et ambitieuse des élus de mettre en œuvre un plan d'actions en faveur du cycle pour les dix prochaines années à destination de l'ensemble de la population

Il comprend 3 objectifs :

- rééquilibrer les différentes parts modales, tout en atteignant une part modale de 10 % pour le vélo d'ici à 2035 ;
- définir une stratégie politique de développement de l'usage du vélo ;
- répondre aux engagements pris en matière de développement durable et d'économie d'énergie, notamment sur le volet mobilité du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Pour cela, il s'agit de :

- terminer la réalisation des véloroutes du territoire voieVerte du Grand Genève et ViaRhôna ;
- concevoir deux nouvelles véloroutes d'agglomération ;
- connecter les différents territoires limitrophes ;
- promouvoir l'usage du vélo au travers de services, d'incitations et de communications ;
- créer un cadre de gouvernance pour une mise en œuvre efficiente.

~~Le présent schéma directeur cyclable s'articule autour des préconisations d'infrastructures cyclables et 6 volets annexant créant un véritable écosystème afin d'augmenter la pratique du vélo sur le territoire :~~

- le stationnement,
- la mise à disposition et entretien de vélos,
- l'intermodalité facilitée,
- l'apprentissage du vélo et la remise en selle,
- les aides et incitations,
- la communication et les animations.

### **Etudes, Financement et Gouvernance des infrastructures**

En termes de développement des infrastructures, le schéma directeur cyclable d'Annemasse Agglo définit 3 types de réseaux pour un total de 170 kilomètres :

- 32 kilomètres de véloroutes (= voieVerte du Grand Genève et ViaRhôna)
- 8 kilomètres de nouveau réseau à haut niveau de service (= axe de la Géline et de Thonex à Mornex)
- 24 kilomètres de réseau structurant,
- 105 kilomètres de réseau secondaire.

Le plan de hiérarchisation figure dans le rapport du schéma directeur cyclable annexé à la présente délibération. Les fiches par territoire, par commune et pour chaque segment sont en annexe du schéma directeur cyclable.

Un guide technique des aménagements cyclables sera également intégré au présent schéma directeur cyclable afin de guider les collectivités dans la méthodologie de réalisation technique et financière et d'homogénéiser les aménagements à réaliser.

Le coût des aménagements d'infrastructures cyclables est estimé à quarante-trois millions d'euros répartis entre Annemasse Agglo (20,8 millions d'euros de part fixe) et les communes.

Au cas par cas, sur les axes de compétence communales, Annemasse Agglo envisagera une participation par convention et par fonds de concours avec les communes sur le reste à charge selon les règles suivantes:

- 50 % communes / 50 % Annemasse Agglo pour le réseau structurant
- 90 % communes / 10 % Annemasse Agglo pour le réseau secondaire

Dans tous les cas, les fonds de concours feront l'objet de décisions correspondantes par les instances compétentes.

Cette participation est soumise à capacité financière de l'agglo ainsi qu'à la conformité des réalisations à la charte des aménagements cyclable et au SDC, notamment en terme de typologie.

Il est également à noter que les axes en ZAE sont à charge d'Annemasse Agglo, qu'importe leur niveau hiérarchique.

Ces coûts sont estimés hors acquisition foncière, aléas, coûts des études et sans subventions éventuelles également.

|                 | Véloroute           | RHNS               | Structurant        | Secondaire<br>(90/10) | Total               |
|-----------------|---------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|---------------------|
| Agglo           | 10 319 466 €        | 5 636 301 €        | 4 791 527 €        | 1 879 474 €           | 22 616 768 €        |
| Ambilly         | - €                 | - €                | 202 202 €          | 5 642 298 €           | 5 844 500 €         |
| Annemasse       | - €                 | - €                | 532 884 €          | 1 614 660 €           | 2 147 544 €         |
| Bonne           | - €                 | - €                | - €                | 343 988 €             | 343 988 €           |
| Crânvés-Sales   | - €                 | - €                | 889 319 €          | 1 482 035 €           | 2 371 354 €         |
| Étrembières     | - €                 | - €                | - €                | 2 765 010 €           | 2 765 010 €         |
| Gaillard        | - €                 | - €                | 178 533 €          | 476 079 €             | 654 612 €           |
| Juvigny         | - €                 | - €                | 378 780 €          | - €                   | 378 780 €           |
| Lucinges        | - €                 | - €                | - €                | 1 416 938 €           | 1 416 938 €         |
| Machilly        | - €                 | - €                | 25 000 €           | 310 057 €             | 335 057 €           |
| Saint-Cergues   | - €                 | - €                | 530 568 €          | 1 225 838 €           | 1 756 406 €         |
| Vétraz-Monthoux | - €                 | - €                | 492 700 €          | 523 182 €             | 1 015 882 €         |
| Ville-la-Grand  | - €                 | - €                | 251 543 €          | 1 115 177 €           | 1 366 720 €         |
| <b>TOTAL</b>    | <b>10 319 466 €</b> | <b>5 636 301 €</b> | <b>8 263 053 €</b> | <b>18 794 736 €</b>   | <b>43 013 556 €</b> |

Une étude de mise en œuvre de cette gouvernance définira les moyens techniques, humains et financiers à déployer pour répondre aux objectifs de gouvernance.

Ces éléments seront présentés et statués lors des COPIL de suivi du schéma directeur cyclable. En attendant le déploiement de tous les moyens nécessaires à sa réalisation le mode gouvernance actuel sera conservé avec l'objectif d'assurer :

- la mise en œuvre opérationnelle des infrastructures ;
- l'entretien du réseau cyclable ;
- le financement de la réalisation et de l'entretien des infrastructures.

La gouvernance définitive s'appliquera après :

- le vote du Schéma Directeur cyclable en Conseil Communautaire le 18 juin 2025 ;
- les votes des budgets alloués ;

---

### **Études, Financement et Gouvernance des 6 autres volets du Schéma Directeur Cyclable**

Les aménagements d'infrastructures cyclables ne permettent pas à eux seuls d'augmenter la part modale vélo. Il est important de déployer des actions dans les autres composantes de l'écosystème vélo. Ces actions ont été définies en séminaire des élus, organisé par Annemasse Agglomération en février 2024. Il a été défini une priorisation de 2 à 3 actions par composantes de l'écosystème :

#### **Pour le stationnement et la facilitation de l'intermodalité :**

- Réaliser un schéma directeur du stationnement communautaire ;
- Offrir un appui d'ingénierie aux communes dans la mise en place de leur stationnement ;
- Intégrer le sujet stationnement aux PLU communaux.

#### **Pour la mise à disposition de vélos et l'entretien :**

- Offrir des équipements publics (station de gonflage, outils en libre-service ...) ;
- Mise au point d'un service performant d'entretien pour les vélos en location ;
- Renforcer les essais-découvertes du vélo.

#### **Pour l'apprentissage et la remise en selle :**

- Appuyer le déploiement du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) au sein de toutes les écoles ;
- Tester les rues aux écoles aux abords des écoles ;
- Organiser des ateliers de remise en selle avec les associations du territoire.

#### **Pour les aides et incitations :**

- Mise au point d'un pack mobilité vélo pour les nouveaux arrivants dans les communes (conseils, réductions, carte papier des aménagements cyclables, ...) ;
- Faire un focus spécifique sur les collégiens du territoire : location préférentielle, sensibilisation à organiser ;
- Inciter tous les employeurs de l'agglomération à déployer le Forfait Mobilité Durable.

#### **Pour la communication et l'animation :**

- Déployer un jalonnement universel (en temps de parcours) ;
- Organiser une campagne de communication sur le vélo ;

- Organiser une campagne de communication sur la desserte des écoles : rues aux écoles, défi des écoliers ...

### **Suivi et évaluation**

Le schéma directeur cyclable fera l'objet de suivis et d'évaluations pour chaque volet au travers d'indicateurs.

Départ de **Pascale MAYCA**.

**Robert BURGNIARD** considère que ce schéma directeur cyclable est ambitieux et qu'il apporte des changements (notamment au regard de l'engagement de l'agglomération). Il indique que la part modale du vélo devra être doublée en 5 ans, ce qui serait un effort important à réaliser. Il souligne que le travail de concertation a été important. Il ajoute que l'enjeu est fort au regard de la place de la voiture ou de la circulation au sein du territoire.

**Chadia LIMAM** s'interroge au sujet de la prise en compte des trottinettes électriques comme une mobilité douce. Elle se demande comment il serait possible d'intégrer ce mode de transport qui se développe de plus en plus.

**Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** explique que le vélo est considéré comme une mobilité active (une des modalités de la mobilité alternative). Elle considère qu'il faut un travail sur la réglementation et la circulation des trottinettes électriques. Elle indique que, comme tous les modes de transport, il y a des bons et mauvais comportements au sujet de la trottinette électrique. Elle souligne que l'objectif est de prôner une mobilité apaisée, qui concilie les différentes manières de se déplacer (arriver à une mobilité intermodale apaisée, ...).

**Le Président** considère qu'il faut échanger et partager des éléments car certaines communes ont prises des décisions au sujet des trottinettes électriques.

**Guillaume MATHELIER** évoque les incertitudes premières liées aux trottinettes électriques (circulation, accidentologie, ...). Il met en avant le manque de moyens des maires pour agir face aux mauvais comportements. Néanmoins, il mentionne les personnes qui font de l'intermodalité en passant de la trottinette électrique au Léman express ou au tramway. Il estime qu'il faut interpeller les parlementaires qui ont le pouvoir d'agir sur cette question sur le plan législatif. Il explique également le traitement de cette problématique par le canton de Genève.

**Jean-Luc SOULAT** met en avant l'effet exponentiel qu'il peut y avoir s'agissant de la mobilité douce. Il mentionne l'exemple de la voie verte qui est aujourd'hui très fréquentée.

**Michel BOUCHER** mentionne l'incertitude liée au statut particulier des trottinettes électriques. Il indique que ce mode de déplacement peut être dangereux selon les comportements et évoque l'exemple de certains cas sur la rue piétonne de la ville d'Annemasse. Néanmoins, il indique que les trottinettes électriques ont un régime qui les régit. Il souligne que ce mode de déplacement peut être bien utilisé et pratique au quotidien en respectant les règles. Il remercie **Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** au sujet du schéma directeur cyclable ainsi qu'Annemasse Agglo pour son engagement. Il remercie également les services qui ont travaillé sur ce schéma.

**Mylène SAILLET** met en avant le travail qui a été réalisé. Elle évoque l'importance des aménagements sécurisés afin d'augmenter cette part modale. Elle rappelle que la participation citoyenne a été importante.

**Patrick ANTOINE** mentionne la problématique de la disponibilité des espaces sur lesquels se déplacent les cyclistes. Il indique que des efforts sont à réaliser sur les voiries dédiées aux cyclistes afin qu'elles ne soient plus occupées par des voitures, car cela entraînerait un dégagement des vélos sur des voies plus dangereuses. Il souligne qu'une sensibilisation aux modes actifs est à mettre en place au sein de l'agglomération et des communes.

**Le Président** remercie **Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** pour ce travail collaboratif accompli avec les communes. Il considère que le schéma est ambitieux et souhaite que les infrastructures et les conditions de sécurité se réalisent. Il souhaite également que ce schéma directeur cyclable devienne concret le plus rapidement possible.

**Michel COLLOT** souligne la difficulté pour certaines personnes vieillissantes à faire du vélo ou de la trottinette électrique. Il considère que pour motiver à l'utilisation des modes de déplacement doux, il faut sécuriser les voies.

**Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** indique que la prise en compte de l'aspect sécuritaire amène à ce schéma afin de réaliser des aménagements sécurisés pour tout le monde. Elle souligne que de la pédagogie est à réaliser pour promouvoir cette mobilité apaisée.

Après appel au vote, **Michel COLLOT** fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :45

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le schéma directeur cyclable d'Annemasse Agglomération ainsi que ses modalités de réalisation, de gouvernance et de financement ;

DE DÉCLARER d'intérêt communautaire, pour la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », les réseaux dits à haut niveau de service et d'autoriser au cas par cas, la délégation de maîtrise d'ouvrage à Annemasse Agglomération pour le réseau structurant, tels qu'ils figurent au présent schéma directeur cyclable ;

~~D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.~~

## 19 - MISE À JOUR DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET PARKINGS RELAIS

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence obligatoire d'Annemasse Agglo en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024 approuvant les statuts du pôle métropolitain du genevois français,

Vu la délibération n°CC\_2022\_0092 en date du 28 septembre 2022, portant modification de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération ;

Vu la délibération n°CC\_2025\_0041 en date du 19 mars 2025 portant modification de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération ;

Vu la délibération n°CC\_2024\_0078 du 26 juin 2024 relative au transfert de la compétence mobilité au pôle métropolitain du genevois français,

Vu l'adoption du Schéma Directeur Cyclable,

Vu le projet de mise à jour de l'intérêt communautaire, joint en annexe de la présente délibération ;

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des compétences, Annemasse Agglomération a décidé, par délibération, de transférer la compétence « mobilité » au Pôle Métropolitain du Genevois français. Ce transfert prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

De même, Annemasse Agglo a élaboré un Schéma Directeur Cyclable dans le cadre du Plan de Mobilité (2025-2035).

La présente délibération porte sur la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, rendue nécessaire dans le cadre de ce transfert de compétence et de l'adoption du Schéma Directeur Cyclable.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise à jour de l'intérêt communautaire d'Annemasse Agglo en modifiant le dernier document en date du 19 mars 2025 comme suit :

## **TITRE 2 – Compétences supplémentaires au sens de l'article L. 5216-5 II du CGCT**

### **2.1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

#### **A) En matière de voirie :**

Mise à jour des voies et aménagements figurant au plan annexé à la présente délibération

#### **• En matière de parc de stationnement :**

Suppression du paragraphe suivant :

« En matière de parc de stationnement : Les parcs relais « Les Chasseurs », « Jean Monnet », « machilly Gare » et « Terminus de la ligne de tramway avenue Aubrac » »

La procédure de modification de l'intérêt communautaire est soumise, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, à une délibération du Conseil Communautaire s'exprimant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

*Après appel au vote, Denis MAIRE fait part de son abstention.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 45

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER la définition de l'intérêt communautaire telle que décrite ci-dessus et annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **20 - PLAN DE MOBILITÉ 2025-2035 D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU DOCUMENT**

**Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Antoine LOW-DAOUDAL**

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), plus particulièrement l'article 16 transformant les Plans de Déplacements Urbains en Plans de Mobilité et renforçant les objectifs en termes de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de l'étalement urbain et de développement des mobilités partagées et actives, logistique et mobilités scolaires ;

Vu les articles 103 à 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants , ainsi que ses articles R.1214-1 et suivants relatifs aux plans de mobilité ;

Vu le Code de l'urbanisme et son article L. 122-6, ainsi que ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-4 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu le décret n°2002-213 du 15 février 2002 classant l'agglomération d'Annemasse dans la catégorie des agglomérations de plus de 100 000 habitants au regard de sa situation frontalière ;

Vu le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des documents de planification ;

Vu les statuts d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération n°CC\_2023\_0048 en date du 26 avril 2023 portant prescription de l'élaboration du Plan de Mobilité d'Annemasse Agglomération ;

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'Annemasse-Agglo avait été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2014 (n°CC-2014-0027) pour une durée de 10 ans.

Annemasse-Agglo engage aujourd'hui la révision de son Plan de Déplacement Urbain en Plan de Mobilité pour l'échéance 2025-2035.

## **1. Objectifs poursuivis par la révision du Plan de Déplacement Urbain en Plan de Mobilité**

### ***1. Rappel du contenu et des objectifs du Plan de Mobilité***

Selon l'article L1214-1 du Code des Transports, « Le Plan De Mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement. ». Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, contre la pollution de l'air, contre la pollution sonore et contre l'étalement urbain.

Le Plan de Mobilité doit être compatible le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Climat-Air-Energie Territorial. Les enjeux et objectifs de ces documents de planification devront être intégrés tout au long du processus d'élaboration du Plan de Mobilité.

De plus, dans le cadre des réflexions en cours du Grand Genève sur la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) à horizon 2050, un des objectifs annoncé est celui de la neutralité carbone pour l'ensemble des habitants qui le compose.

Ces orientations et objectifs du Grand Genève devront dans la mesure du possible, être pris en compte dans ceux du futur Plan de Mobilité d'Annemasse-Agglo.

### ***2. Objectifs poursuivis au travers de la révision du Plan de Déplacement Urbain en Plan de Mobilité***

Le Plan de mobilité est donc un outil de planification de la mobilité à un horizon de dix ans - qui sera évalué à mi-parcours selon les dispositions réglementaires - mais également un outil de

programmation pour définir un plan d'actions et prévoir ses modalités de mise en œuvre et de financement. Il doit également comporter le calendrier des décisions et des réalisations des mesures prévues. Ce document cadre constitue ensuite un guide pour mettre en œuvre la politique de mobilité sur le territoire pour l'ensemble des autorités organisatrices, y compris en partenariat avec les territoires et partenaires voisins.

Le Plan de mobilité comporte également deux annexes obligatoires : l'une traitant de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'autre portant sur l'évaluation environnementale du projet.

Pour répondre aux 11 objectifs fixés par l'article L1214-1 du Code des Transports, le Plan de Mobilité proposera une stratégie basée sur 5 items phares en lien avec les enjeux propres au territoire et qui seront travaillées de manière approfondie :

- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied,
- La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- L'amélioration du réseau principal de voirie dans l'agglomération y compris les infrastructures routières nationales et départementales faire une répartition de son affectation entre les différents modes de transport et les mesures d'information sur la circulation,
- L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement,
- Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, notamment l'accès aux services de mobilité des habitants des territoires moins denses ou ruraux et des quartiers prioritaires.

Les autres items seront traités de façon transversale ou indirectement car Annemasse-Agglo ne dispose pas de toutes les compétences de certains items (covoiturage, recharge des véhicules électriques, etc.). Les éléments nécessaires pour traiter ces autres items seront récupérés auprès des collectivités et partenaires compétents et intégrés au Plan de Mobilité durant tout son processus d'élaboration.

## **2. Bilan des principes de la concertation**

La démarche de concertation devait permettre d'associer l'ensemble du public en lui permettant de prendre connaissance du projet et de son avancement, de participer à son processus d'élaboration, de s'impliquer dans le projet et d'exprimer son opinion et avis. Les objectifs fixés de la concertation étaient basés sur la volonté de bâtir un projet partagé par l'ensemble des acteurs,

L'ensemble des modalités et principes de la concertation inscrits dans la délibération N° CC\_2023\_0048 du Conseil communautaire du 26 avril 2023, ont été mises en place dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan De Mobilité :

La mise en place d'une page internet dédiée au Plan De Mobilité et consultable à partir du site officiel d'Annemasse Agglo via l'adresse suivante : <https://www.annemasse-agglo.fr/actions-et-projets/plan-de-mobilite>

Elle a permis de mettre à disposition le dossier progressivement élaboré, avec la possibilité pour les internautes de formuler des observations en ligne via la page de contact.

Pendant toute la durée d'élaboration du projet, le public pouvait formuler ses observations et remarques :

- par courrier papier adressé par voie postale au Président de l'Agglomération (11, avenue Emile Zola 74105 Annemasse Cedex),
- par courrier électronique à l'adresse spécifique [plandemobilite@annemasse-agglo.fr](mailto:plandemobilite@annemasse-agglo.fr)

Afin de garantir le plus possible l'information et la concertation du grand public, il a été réalisé :

- l'organisation de 3 réunions publiques, d'une enquête citoyenne et d'un Atelier Citoyen
- la consultation du Comité des Partenaires lors de la séance du 13 mai 2025
- la saisine du Conseil de Développement (CODÉV) à deux reprises pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'analyse d'un questionnaire en ligne sur les pratiques de mobilités du territoire mais également pour l'organisation et la participation à un Atelier Citoyen

- une information régulière sur le site internet d'Annemasse Agglo, ainsi qu'à travers des articles de presse.

De plus, une mise à disposition d'un dossier comportant les documents progressivement élaborés, montrant l'avancement des travaux et permettant au public d'être informé du déroulement de la procédure et des orientations étudiées a été réalisé.

Ces documents étaient consultables par le public jusqu'à l'arrêt du projet, au format papier au siège d'Annemasse Agglo aux jours et horaires habituels d'ouverture. Ils étaient assortis d'un registre d'observations, disponible et accessible au public selon les mêmes modalités.

Un rapport complet sur le dispositif de concertation mis en place pour l'élaboration du projet de révision du Plan De Mobilité a été réalisé, il est présenté au Conseil communautaire et figure dans le rapport annexé. Il s'attache à montrer la diversité des rencontres proposées avec les différents publics et le souci de leur association tout au long de l'élaboration du document.

Le bilan de la concertation est structuré en plusieurs parties :

- les modalités de concertation et d'information du grand public,
- les modalités de concertation des élus,
- les modalités de concertation des Personnes publiques associées,
- une synthèse de l'ensemble des contributions issues de la concertation.

Parmi les observations recueillies, certaines sont revenues à plusieurs reprises, notamment celles évoquant les conséquences de l'utilisation de la voiture (vitesse, densité du trafic), ou son impact sur l'environnement (pollution de l'air, nuisances sonores), les conflits entre usagers de l'espace public, la dégradation des conditions de circulation, le besoin d'améliorer les transports collectifs, de développer les réseaux alternatifs ou la nécessité de redonner une vraie place aux modes actifs, tout en rationalisant l'usage de la voiture.

Ce dispositif a donc permis aux usagers d'exprimer leurs besoins et leurs souhaits pour pouvoir faire évoluer leurs habitudes de déplacements.

Les propositions citoyennes et les principaux sujets ayant émergé ont contribué à alimenter les différentes étapes d'élaboration du Plan De Mobilité. De manière générale, plusieurs contributions ont porté sur des éléments déjà intégrés dans le document et ont permis d'en préciser parfois la teneur.

### **3. Arrêt du Plan De Mobilité**

Un rapport complet du Plan De Mobilité a été réalisé, il est présenté au Conseil communautaire et figure dans le rapport annexé.

L'élaboration du Plan De Mobilité est le fruit de trois années de travaux et d'un riche travail partenarial et collaboratif.

Conformément, il se compose de la manière suivante :

- Le rapport constitué des parties suivantes :
  - o Diagnostic
  - o Enjeux et Objectifs
  - o Stratégie de mobilité
  - o Plan d'action
  - o Normes de stationnement privées
- De l'annexe Accessibilité
- De l'évaluation environnementale du Plan De Mobilité

La procédure de révision a été pilotée par les élus du COPIL (maires et adjoints des 12 communes, en associant les techniciens communaux référents). Les élus communaux ont été mobilisés tout au long de la révision et particulièrement dans le cadre des 2 séminaires politiques et de l'Atelier citoyen.

Les 4 étapes de la définition du Plan de Mobilité ont été :

1. Elaborer un diagnostic du territoire en matière de mobilité et définir des enjeux

L'objectif de cette première étape est de dresser un inventaire complet de l'offre de transport et de la demande de mobilité dans le territoire d'Annemasse Agglo.

En découle l'identification et la hiérarchisation des enjeux du Plan de Mobilité et des grandes orientations à suivre pour y répondre. Les grands enjeux destinés à répondre au constat du diagnostic seront déclinés par objectifs en alignement avec les politiques à l'œuvre dans des domaines interdépendants (urbanisation, économie, qualité de l'air, etc..).

L'ambition était de se fixer sur les objectifs et non sur les moyens, tout en prenant en compte la diversité des territoires d'Annemasse Agglo (urbain, périurbain, rural) et :

- Ne pas fonctionner en silo et ne pas isoler les objectifs /actions selon les modes de transports (cf les 7 axes stratégiques du PDU 2014)
- Avoir une vision pragmatique et élargie de la mobilité (par exemple en liant urbanisme et mobilité, en traitant le social et mobilité) et montrer le chainage entre les mesures
- Définir le socle stratégique du PDM en travaillant sur les relations entre centralité et périphérie, entre zone d'habitat et zone d'emploi, entre zone de service et zone de loisirs
- Allier des mesures infrastructurelles, d'animation et de services

**A l'issue de cette phase, 4 enjeux ont été construits et validés :**

#### **Enjeux 1 : Réduire et optimiser les déplacements**

Le poids de la mobilité et particulièrement de l'usage individuel de la voiture, sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), qui influent sur le changement climatique, est élevé.

Le Plan De Mobilité se doit d'agir pour réduire les émissions en développant des solutions plus sobres, optimisées ou en utilisant des énergies alternatives.

Les modes de déplacements non motorisés (marche, vélo...), ceux ayant recours à des énergies générant peu de GES (véhicules électriques qu'ils soient individuels ou collectifs) ou ceux optimisant les usages des moteurs thermiques (transports en commun, covoiturage, autopartage) seront favorisés.

Il s'agit d'inciter à des changements de comportements pour sortir de l'usage systématique de la voiture et de rechercher une réduction des distances parcourues, avec une politique d'aménagement du territoire liant urbanisme et mobilité.

#### **Enjeux 2 : provoquer des changements de comportements**

Le changement de comportement est un des leviers majeurs pour acter le report modal et faire évoluer les pratiques vers une décarbonation de la mobilité.

Les objectifs ambitieux portés par le Plan de Mobilité en termes de réduction de GES et de polluants locaux ne seront atteignables qu'en conjuguant de façon concomitante plusieurs politiques publiques, à savoir :

- l'incitation à un report modal de la voiture vers d'autres modes de déplacement moins émissifs que ce soit par les aménagements ou la sensibilisation,
- l'accompagnement à une mutation de la composition du parc automobile par la communication et la pédagogie.

Dans ce contexte, une impulsion d'envergure est indispensable pour favoriser des changements de comportements de mobilité collectifs ou individuels, qui passeront par la mise en œuvre de conditions favorables à l'évolution de la motorisation des ménages, l'utilisation de modes de déplacements peu émissifs, voire l'utilisation de la voiture autrement.

#### **Enjeux 3 : hiérarchiser et adapter les modes au territoire**

La diversité territoriale d'Annemasse Agglo, avec 12 communes entre cœur urbain et couronne périurbaine et rurale, induit des problématiques et enjeux de déplacement différents. Dans les cœurs urbains, les enjeux majeurs se concentrent plutôt autour de la démotorisation, des mobilités actives et des transports en commun urbains ; dans le périurbain c'est le partage du véhicule particulier, la décarbonation des motorisations et l'intermodalité vers des transports collectifs qui permettraient d'apporter des solutions adaptées.

Des actions sont à mener pour augmenter les choix de modes de transport entre l'agglo et ses territoires voisins en favorisant les déplacements en train, en car, en covoiturage, ou encore à vélo.

Cette démarche est partenariale.

C'est aussi une condition pour le développement de certaines activités économiques et des échanges matériels. L'ambition du Plan De Mobilité est de répondre aux besoins de déplacement de manière efficace en lien avec l'intérêt général.

#### **Enjeux 4 : proposer et garantir une mobilité pour tous**

La mobilité reste un facteur nécessaire à l'insertion sociale.

C'est aussi une condition pour le développement de certaines activités économiques et des échanges matériels. L'ambition du Plan de mobilité est de répondre aux besoins de déplacement de manière efficace en lien avec l'intérêt général.

La mobilité représente un coût élevé, tant pour les ménages, les collectivités que les entreprises

#### 2. Construire une stratégie

Les orientations sont traduites en objectifs chiffrés en fonction des différents axes stratégiques.

La stratégie du PDM 2025-2035 repose sur l'incitation ambitieuse de chaque habitant à changer ses comportements de mobilité vers des pratiques de mobilités plus durables ; pratiques attendues pour chacun afin de tenir des objectifs globaux climatiques et énergétiques.

Cette stratégie consiste à fixer des objectifs de parts modales en fonction des grands enjeux fixes, en prenant en compte les évolutions des déplacements

La stratégie du PDM 2025/2035 doit reposer sur l'incitation ambitieuse de chaque habitant à changer ses comportements de mobilité vers des pratiques de mobilités plus durables.

Ainsi 3 scénarios ont été élaborés afin d'y répondre avec des degrés d'intensité différents :

- Projection SCOT : scénario « fil de l'eau »
- Trajectoire Climat : qui tends vers les objectifs de la Charte de Grand Genève en transition.
- Plan Climat : qui réponds aux objectifs de la Charte de Grand Genève en transition.

C'est le scénario « Trajectoire climat » qui a été retenu Annemasse. Avec :

- 42,2 % pour les transports individuels motorisés
- 16,1 % pour les Transports en Communs
- 29,4 % pour la marche à pied
- 9,9 % pour le vélo
- 2,3 % pour les autres modes

Cet objectif de report modal ambitieux s'appuie

- Une très forte augmentation des déplacements en vélo avec un objectif de 10 % de parts modales (contre 2% actuellement) soit 40 000 déplacements quotidiens.

Cet effort conséquent est attendu dans le cœur de l'agglomération, secteur géographique très favorable à l'usage du vélo (contexte adapté pour des déplacements de moins de 5 km, avec une topographie faible) avec 33 000 déplacements quotidiens.

Cette ambition s'appuie sur la réussite de la voie verte, victime de son succès. La mise en place du Schéma directeur cyclable permettra d'atteindre cette part modale, et positionne Annemasse Agglo au-dessus du niveau de l'objectif fixé par le gouvernement.

- Un travail sur l'attractivité et l'accessibilité du réseau de transports en commun (accroître et optimiser le réseau, développer le Maas, poursuivre la mise en accessibilité PMR, améliorer l'offre TAD, optimiser le réseau de transport scolaire, privilégier l'urbanisme à proximité des réseaux de transports, faciliter l'intermodalité, communiquer et valoriser...) qui fait évoluer la part modale des transports collectifs de 10.9 % en 2022 à 16 % en transports collectifs (+5 %) pour 2035.

#### 3. Élaborer un programme d'action

Cette dernière phase, est la traduction opérationnelle de la politique de déplacements retenue.

L'objectif est de proposer un programme d'actions concrètes permettant de répondre d'une part aux 4 enjeux et d'autre part à la mise en œuvre de la stratégie mobilité validée.

Le Plan de mobilité est un outil de planification de la mobilité mais également un outil de programmation pour définir un plan d'actions et prévoir ses modalités de mise en œuvre, son calendrier et son financement.

Plusieurs leviers sont à disposition pour atteindre les objectifs fixés de parts modales :

- Leviers infrastructurels : avec des nouveaux projets
- Leviers de fonctionnement : une augmentation de l'offre TC
- Leviers liés aux changements de comportements : le covoiturage
- Leviers liés aux contraintes : des plans de circulation, ZFE-m

Le plan d'actions du PDM porte à la fois sur les solutions de mobilité des personnes mais aussi des biens en lien avec de multiples partenaires institutionnels (Communes, Département, Région, PMGF, Canton de Genève...) et gestionnaires (TP2A, SNCF, CFF, ATMB...)

Afin de répondre à l'ensemble de ces objectifs : un plan de 73 fiches actions a été élaboré :

- 16 sur les Transports Collectifs
- 10 sur les modes actifs
- 8 sur les nouvelles mobilités
- 11 sur le Transport Individuel Motorisé
- 16 sur la logistique et les marchandises
- 4 sur le stationnement
- 4 sur l'accessibilité
- 4 sur sa mise en œuvre et son suivi

#### 4. Concertation et validation

A la suite de l'arrêt du Plan De Mobilité, différentes étapes de concertation permettront la validation définitive du document et du projet, dont une consultation pour avis auprès des personnes publiques associées. Suivant la procédure réglementaire, une enquête publique permettra également à chacun de prendre connaissance des caractéristiques détaillées du PDM et de donner son avis sur le projet.

#### **4. Évaluation environnementale du Plan de Mobilité**

Conformément aux dispositions des articles L. 122-4 et suivants du Code de l'environnement, le projet de Plan de Mobilité d'Annemasse Agglomération a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Un rapport complet de l'évaluation environnementale du Plan De Mobilité a été réalisé, il est présenté au Conseil communautaire et figure dans le rapport annexé.

À ce titre, il comprend :

- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- l'analyse de l'articulation avec les documents cadre (SCoT, PCAET et SRADDET) ;
- une évaluation des incidences du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation envisagées ;
- la justification des choix effectués et la manière dont l'environnement a été intégré à la démarche d'élaboration du PDM ;
- Des indicateurs pour permettre le suivi de la mise en œuvre du PDM et de ses impacts potentiels sur l'environnement ;
- Un résumé non-technique.

L'évaluation environnementale a accompagné la réalisation du PDM à chaque étape a été un outil d'aide à la décision. Les résultats ont notamment été présentés en COPIL ou lors des rencontres communales, en parallèle de la présentation des scénarios et actions du projet de PDM.

Le projet arrêté du Plan de Mobilité et son rapport environnemental seront transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

---

#### **5. Consultation réglementaire préalable à l'enquête publique**

Selon l'article L. 1214-15 du Code des transports, modifié par LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 16 (V) :

*« Le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport. Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concerné dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire. »*

Pour cette phase de consultation réglementaire les personnes publiques associées et autres organismes disposeront d'un délai de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles qui sont jointes au dossier soumis à enquête.

#### **6. Enquête Publique**

La procédure d'enquête publique pour un Plan de Mobilité (PDM) suit un processus réglementé par le Code des transports, le Code de l'environnement et parfois le Code général des collectivités territoriales, selon les cas.

Selon l'Article L. 1214-16 du Code des transports, modifié par Ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 - art. 4 :

*« Le plan, assorti des avis des personnes publiques consultées, est ensuite soumis par l'autorité organisatrice à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »*

Une fois le projet éventuellement ajusté après consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), l'enquête publique sera mise en place selon les règles du Code de l'environnement (articles L. 123-1 et suivants).

Après les phases de consultation, le projet de Plan de Mobilité 2025-2035 sera enfin définitivement approuvé par le Pôle métropolitain du Genevois français, en tenant compte avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique.

**Antoine BLOUIN** indique qu'il faut souligner le travail de **Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** pour ses discussions avec les communes, notamment au sujet des normes de stationnement.

**Le Président** rejoint les propos d'**Antoine BLOUIN** et mentionne le travail de **Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** en collaboration avec les communes et sa faculté de trouver des compromis.

Au sujet du plan de mobilité, **Patrick ANTOINE** indique être favorable à propos du vélo et être réservé sur un point de ce plan de mobilité. Il rejoint les propos d'**Antoine BLOUIN** sur la faculté de **Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** à trouver des compromis et remercie cette dernière. Il évoque également l'importante concertation qu'il y a eu au sujet de ce plan. Il considère que la partie sur les normes de stationnement pourrait devenir une contrainte pour l'avenir. Il souligne et soutient les efforts sur le transport collectif, mais mentionne qu'il y a un risque à voir moins de places de stationnement. Il mentionne l'exemple d'un parking scolaire sur la commune de Vétraz-Monthoux dont les voitures débordent sur les places réservées aux enseignants. Il souligne que, dans ce cas, avec ces règles, il faudrait solliciter des fonds publics pour régler cette problématique. Il évoque également l'absence de places de stationnement sur la route de taninges alors qu'il s'agirait d'un site prioritaire de développement de logements. Il estime que l'ensemble des besoins de la population doivent être pris en compte. Il ajoute qu'il y a également une problématique de débordement de voitures sur la voie ou l'espace public et ne souhaite pas solliciter des fonds publics afin de compenser ce durcissement de ces règles relatives aux normes de stationnement. Il estime qu'il est préférable de passer par l'incitation. Il mentionne qu'il s'abstiendra au sujet de cette problématique, ce qu'il estime cohérent avec les inquiétudes liées à l'urbanisme ou à l'occupation de l'espace public.

**Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** explique que le zonage a été retravaillé en raison de ces problématiques et mentionne la complexité d'anticiper sur l'avenir avec les usages actuels.

**Pascale PELLIER** indique que les usages doivent changer. Elle ne souhaite pas que des places de parking se perdent et évoque l'idée du stationnement des vélos cargo.

**Bernard BOCCARD** souligne qu'il y a des échanges constructifs sur la situation des parkings. Il mentionne également la problématique du stationnement des voitures dans l'espace public. Il précise qu'il se montre favorable au plan de mobilité s'il est possible de refaire un point sur la mobilité à l'avenir en prenant en compte les besoins de la population qui sont rapportés.

**Michel BOUCHER** évoque la volonté d'une trajectoire de changement des modes de déplacement. Il indique que la commune d'Annemasse subit la même problématique de stationnement que les communes de Vétraz-Monthoux ou de Cranves-Sales. Il rappelle que ce plan de mobilité est une trajectoire entre 2025 et 2035, une perspective pour 10 ans. Il estime qu'il est nécessaire de réfléchir à ces transformations car il serait nécessaire de les réaliser.

**Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** indique que, dans la plupart des communes du territoire, le nombre de ménages qui a deux véhicules diminue.

**Patrick ANTOINE** rejoint les propos de **Bernard BOCCARD** et se demande comment il serait possible de faire le point à l'avenir sur la mobilité dans le cadre de ce plan.

**Christian DUPESSEY** souligne qu'il est indispensable de tenir compte des réalités tout en ayant des objectifs clairs. Il indique que la ville-centre a également une forte problématique en matière de stationnement, notamment dans le centre-ville, malgré les infrastructures lourdes de parking. Il considère que ce plan de mobilité prend les précautions suffisantes pour que les problématiques évoquées puissent avoir des perspectives de résolution. Il regrette la possible suppression de la zone à faibles émissions qu'il estime complémentaire au plan de mobilité.

**Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** rappelle l'importance d'agir sur la qualité de l'air.

**Le Président** souligne que même en l'absence de zone à faibles émissions l'agglomération agit sur ces enjeux par l'intermédiaire des politiques qu'elle déploie (tramway, transports à haut niveau de service, ...).

**Marion BARGES-DELATTRE** se félicite de ce plan de mobilité ambitieux et indique que les ateliers citoyens ont été intéressants. Elle considère que de bonnes idées émanent des fiches actions afin d'accompagner cette transformation. Elle remercie l'ensemble des services qui ont contribué à ce plan de mobilité.

Après appel au vote, **Jean-Pierre BELMAS** et **Pascale PELLIER** formulent un vote contre.  
Après appel au vote, **Patrick ANTOINE**, **Michel COLLOT** et **Véronique FENEUL** font part de leur abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :41

Contre :2

Abstention : 3

DECIDE :

D'ARRÊTER le bilan de la concertation, tel que repris en annexe de la présente délibération, dont les modalités ont été mises en œuvre conformément aux prescriptions de la délibération n°CC\_2023\_0048 ;

D'ARRÊTER le projet de Plan De Mobilité, tel que repris en annexe de la présente délibération;

D'ANNEXER ce projet au dossier d'enquête publique ;

D'AUTORISER Monsieur le Président :

- à solliciter l'avis des personnes publiques associées reprises à l'article L. 1214-15 du Code des transports et de toute autre personne ou organisme intéressés;
- à organiser l'enquête publique prévue par les dispositions de l'article L. 1214-16 du Code des transports;
- à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

## 21 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT ANNUEL 2024 CONCESSIONNAIRE

**Rapporteur : Marion BARGES-DELATTRE / technicien(ne) : Ludovic ANTOINE**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités renforçant les compétences des AOM sur leur ressort territorial,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code des transports,

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération «Annemasse-Les Voirons Agglomération», et étendant, de facto, le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,

Vu l'attribution du contrat de Concession de Service Public «Services de Mobilité» à la société TP2A entrant en vigueur au 1er janvier 2023 pour une durée de 7 ans par délibération n°CC-2022-0078 en date du 6 juillet 2022,

Vu l'avenant n°1 au contrat de Concession de Service Public «Services de Mobilité» à la société TP2A par délibération n°CC-2023-0059 en date du 24 mai 2023,

Vu l'avenant n°2 au contrat de Concession de Service Public «Services de Mobilité» à la société TP2A par délibération n°CC-2024\_0030 en date du 27 mars 2024,

Vu l'avenant n°3 au contrat de Concession de Service Public «Services de Mobilité» à la société TP2A par délibération n°CC-2025-0039 en date du 19 mars 2025

Vu l'article 40.2.1 dudit contrat de concession de service public prévoyant que le délégataire produit chaque année à Annemasse Agglo un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

Vu le rapport annuel 2024 du délégataire figurant en annexe de la présente délibération et assorti d'annexes permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a pris acte dudit rapport annuel 2024 présenté en séance du 13 mai 2025,

*Départ de **Guillaume MATHELIER** (dorénavant représenté par **Laurent GILET**).*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire des transports publics TP2A pour l'année 2024.

## 22 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC TRAMWAY - RAPPORT ANNUEL 2024 DU CONCESSIONNAIRE

**Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Ludovic ANTOINE**

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Annemasse Agglo a confié l'exploitation de la ligne tramway 17 à la société Transports Publics Genevois dans le cadre d'une concession de service public par délibération CC-2019-0087 en date du 3 juillet 2019.

Conformément au contrat de concession de service public (article V. 1 du Chap V), le concessionnaire a produit un rapport annuel présentant l'activité de l'année précédente.

Le rapport annuel 2024 figure en annexe de la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a pris acte du rapport annuel 2024 du concessionnaire qui lui a été présenté en séance du 5 mai 2025.

*Départ de **Bernard BOCCARD**.*

***Antoine BLOUIN** fait part de la problématique liée au partage de la voie entre le tramway et le vélo depuis la prolongation du tramway. Il mentionne que des chutes de cyclistes sont fréquentes.*

**Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** mentionne la possibilité que les aménagements soient davantage sécurisés dans le cadre du schéma directeur cyclable.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport du concessionnaire du tramway TPG sur la partie française pour l'année 2024.

## 23 - COMPOSITION DU COMITÉ DES PARTENAIRES

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET**

Vu l'article 15 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités (LOM) qui institue la création de Comité de Partenaires au sein des Autorités Organisatrices de la mobilité,

Vu l'article 141 la loi n°2021-1104 du 24 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article 118 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'article L.1231-5 du Code des Transports qui détermine les modalités de création et de composition des Comités des Partenaires,

Annemasse Agglo, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), dispose d'un Comité des Partenaires.

L'article L.1231-5 du Code des Transports précise que ce comité a pour vocation d'être consulté « au moins une fois par semestre par les AOM sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place ». Le comité est également consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité et sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains. Il est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité.

Ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Il est précisé que les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

Dans le cadre de la modulation du taux du versement destiné au financement des services de la mobilité rendue nécessaire par le transfert des AOM d'Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes du Genevois au Pôle Métropolitain du Genevois Français au 1<sup>er</sup> juillet 2025, il convient de venir compléter le comité des partenaires.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE FIXER la composition du comité des partenaires comme suit :

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Président du Comité :      | Le président d'Annemasse Agglo ou son représentant   |
| Membres élus :             | 3 élus membres du conseil communautaire  |
| Représentants extérieurs : | Des représentants d'employeurs (disposant d'au moins 50 % des sièges au comité)<br>Des représentants des organisations syndicales de salariés<br>Des représentants d'usagers et des habitants<br>Des habitants tirés au sort |
| Techniciens :              | Collège variable de techniciens d'Annemasse Agglo  |

D'AUTORISER le président à fixer, par arrêté, la liste des élus et des représentants extérieurs pour siéger au comité des partenaires et à désigner son représentant à la présidence de ce comité.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

24 - NOUVELLE AIDE ECONOMIQUE « (RE)BOND CENTRE-VILLE » (AVANCES REMBOURSABLES POUR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS EN CENTRE-VILLE D'ANNEMASSE) : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE, ET DE LA CONVENTION ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA VILLE D'ANNEMASSE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

**Contexte**

Deux projets urbains majeurs, le prolongement de la ligne du tramway Annemasse-Genève jusqu'au quartier du Perrier et la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse, sont simultanément en cours de réalisation. Les chantiers ont démarré fin 2023 et se poursuivront jusqu'à mi-2026 concernant le tramway. Les travaux entrepris ont vocation à offrir une meilleure qualité de vie en ville, par plus de végétation et des espaces publics mieux redistribués pour tous. En plus d'apporter une solution durable, en faveur de la qualité de l'air, ils contribueront à rendre le cœur de ville plus agréable et une mobilité plus apaisée. Ce nouveau cadre favorisera à terme l'attractivité des commerces du centre-ville d'Annemasse. Le projet d'aménagement du Tramway, piloté par Annemasse Agglo, est mené de manière coordonnée avec la Ville d'Annemasse, maître d'ouvrage du projet de piétonnisation du centre-ville afin d'optimiser les phases de travaux. Malgré toutes les précautions prises durant l'ensemble des travaux, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ont conscience des perturbations que les différents chantiers engendrent sur l'activité économique locale.

C'est dans ce contexte qu'Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ont souhaité proposer une nouvelle aide économique sous forme d'avances remboursables pour contribuer au maintien des commerces établis en ville avant ou pendant les travaux, mais également pour favoriser le rebond post-travaux.

Cette nouvelle aide viendra compléter des dispositifs déjà mis en place par Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse :

- ImpacEco, un dispositif d'accompagnement économique global pour les entreprises touchées par les nuisances inhérentes à l'ensemble des travaux : RdV individuels, mises en relation avec les services de l'Etat;
- Les Commissions d'Indemnisation Amiable, pour l'indemnisation éventuelle des préjudices subis (« CIAT » pour Annemasse Agglo et « CIAP » pour la ville d'Annemasse) par les entreprises situées sur les tracés.
- Une aide aux entreprises de proximité avec points de vente, pour des investissements liés à l'installation ou la rénovation d'un point de vente.

Ces dispositifs sont complémentaires et, en fonction des critères d'éligibilité et de leurs besoins, les entreprises pourront prétendre à plusieurs de ces dispositifs en parallèle.

**Descriptif synthétique du nouveau dispositif d'aide proposé : «(Re)bond centre-ville »**

Il s'agira d'une avance remboursable accordée sous forme d'un prêt à taux nul à l'entreprise éligible, sans garantie ni caution. Elle est destinée à consolider la trésorerie des entreprises du centre-ville d'Annemasse, connaissant une situation exceptionnelle avec les travaux structurants en cours, qui modifieront en profondeur son image ainsi que les usages en termes de fréquentation et de consommation.

Aussi, la mise en place de cette avance remboursable poursuit deux objectifs :

- maintien et adaptation d'activités existantes : soutenir les entreprises déjà en place dans le contexte des travaux, et leur permettre d'anticiper la reprise en prévoyant des investissements matériels ou immatériels alors même que leur trésorerie aurait été impactée par la période de travaux (faire levier à la revitalisation) ;
- développement de nouvelles activités : contribuer, à 18 mois de la fin des travaux, au renforcement de trésorerie des entrepreneurs qui s'installent en ville avec le soutien des acteurs traditionnels du financement (logique de relance en termes de dynamique économique).

Plusieurs critères d'éligibilité ont été définis, et notamment le fait d'être situé dans le périmètre du centre-ville élargi d'Annemasse, tel que cartographié en annexe du règlement d'attribution.

Pour les entreprises ayant créé leur activité ou repris un fonds avant le 31 juillet 2024, il conviendra de justifier d'une baisse de chiffre d'affaires (CA) d'au moins 10% au cours des 6 à 12 derniers mois, par rapport à une période équivalente sur les années antérieures (sans remonter toutefois en deçà de 2022), et le montant maximal possible de l'avance sera 25 000 €.

Pour les entreprises ayant créé leur activité ou repris un fonds après le 31 juillet 2024, il conviendra de bénéficier d'un prêt bancaire, d'Initiative Genevois, du Réseau Entreprendre, de France Active, ou de l'ADIE, mais aussi avoir produit un Business plan, et le montant maximal possible de l'avance sera 10 000 €.

Par ailleurs, un certain nombre d'activités, déjà trop nombreuses dans le centre-ville, et/ou déjà exclues du dispositif d'aide aux entreprises de proximité avec points de vente, et/ou génératrices de trop fortes nuisances ne seront pas éligibles à ce dispositif.

L'avance accordée pourra être destinée à des usages variés, tels que : tout ou partie du loyer ; honoraires d'experts-comptables, avocats, mandataires judiciaires, frais de Greffe dans le cadre de procédures collectives ; investissements matériels, immatériels, et autres dépenses en lien avec des actions d'anticipation de la reprise post-travaux, notamment en matière de communication...l'usage des fonds devant permettre de réduire la tension sur la trésorerie de l'entreprise.

S'agissant d'un prêt extra-bancaire, l'attribution et le montant du prêt accordé reposeront en premier lieu sur une analyse financière de l'entreprise demandant le prêt, en portant une attention particulière à la capacité d'autofinancement de l'entreprise. Le montant de l'avance remboursable initialement retenu à l'issue de cette analyse financière pourra éventuellement être diminué dans l'hypothèse où la plus-value apportée à l'attractivité et/ou la diversité de l'offre commerciale et d'activités dans le centre-ville s'avérerait faible ou quasi-nulle, mais aussi dans l'hypothèse où l'activité générerait des nuisances anormales pour son environnement.

L'attribution de l'avance remboursable ainsi que son montant définitif seront décidés par Annemasse Agglo sur la base de l'avis motivé d'un Comité de pilotage, composé de représentants d'Annemasse Agglo et de la Ville d'Annemasse ; de représentants du monde économique local (par exemple, représentants des Chambres consulaires) et d'experts hors collectivités (par exemple : banquier, expert-comptable, autres...). Ce Comité sera co-présidé par les représentants élus d'Annemasse Agglo et de la Ville d'Annemasse.

Il sera possible de solliciter cette aide jusqu'au 30 juin 2027. L'avance sera versée en une seule fois, et une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif. Les dossiers examinés seront examinés dans l'ordre d'arrivée et les avances attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire affectée (proposée à ce jour à 500 000 € au total). L'avance sera remboursable mensuellement sur une durée de 60 mois (5 ans) maximum. Le remboursement de l'aide interviendra après une période de différé et débutera entre 12 mois et 18 mois après le 30 juin 2026 (à déterminer précisément par le Comité de pilotage).

Tous les éléments précités sont détaillés de manière plus précise dans le règlement d'attribution de l'aide annexé à la présente délibération.

### **Un dispositif d'aide co-porté et co-financé avec la Ville d'Annemasse**

L'établissement d'une convention formalisant les modalités de partenariat entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse pour assurer la gestion et le co-financement du dispositif apparaît nécessaire. Cette convention, jointe en annexe de la présente délibération, prévoit les engagements réciproques des deux personnes publiques.

En tant que gestionnaire du dispositif pour le compte des deux personnes publiques, Annemasse Agglo assurera notamment l'ensemble des relations avec les entreprises aidées, signera avec elles les conventions d'attribution, leur versera l'avance, et percevra les sommes remboursées par ces entreprises.

Il s'agira notamment pour la Ville d'Annemasse :

- de contribuer à « l'effort de trésorerie » lors de la période de versement des avances (2025, 2026 et 2027), en reversant à Annemasse Agglo 50% du montant global des avances effectivement attribuées aux entreprises, selon des modalités précisées dans la convention en annexe ;
- de financer 50% des frais de prestation de services externalisée pour l'instruction des dossiers de demande d'aide ;
- de partager à part égale avec Annemasse Agglo le risque de non-remboursement.

A compter de l'année 2028 et jusqu'en 2033, Annemasse Agglo reversera chaque année à la Ville d'Annemasse 50 % du montant total des remboursements par les entreprises réellement perçus (les éventuelles sommes non recouvrées auprès des entreprises ne donneront donc pas lieu à un reversement à 50 % à la Ville d'Annemasse, au vu du principe de partage du risque évoqué ci-dessus).

**Une aide économique directe au sens de l'article 1511-2 du CGCT, qui nécessite un conventionnement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Cette avance remboursable s'inscrit dans le cadre d'une participation au financement d'un régime d'aides mis en place par la Région (Article L.1511-2 du CGCT) : Aide aux TPE – PME artisanales commerciales et de services. A cet effet, une convention spécifique doit être établie entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse, autorisant cette participation.

Cette convention est annexée à présente délibération.

Au vu de ce qui précède,

**Christian DUPESSEY** se félicite de ce dispositif. Il met en avant une activité commerciale qui a des difficultés en cœur de ville. Il souligne que cette aide permettra de redémarrer l'activité à la fin des travaux. Il rappelle que certaines entreprises ne sont pas indemnisées dans le cadre du dispositif d'indemnisation mis en place pour les travaux du tramway ou de la piétonnisation car elles ne seraient pas dans le périmètre alors qu'il y aurait une baisse de clientèle ou de chiffre d'affaires. Il indique que des entreprises font le choix de venir relancer ce cœur de ville et estime qu'il est important de permettre aux petits commerces de pouvoir démarrer dans la zone piétonne ou dans les zones relancées par le tramway. Il ajoute que c'est le périmètre du cœur de ville qui est concerné et que ce dispositif fait l'objet d'un partage de financement entre l'agglomération et la ville d'Annemasse (50/50). Il remercie les services économiques de l'agglomération et de la ville d'Annemasse car cet outil répond à une co-demande politique. Il considère qu'il y a des garanties d'équité dans la mise en place de ce dispositif et souligne que ce dernier sera ensuite adopté par la ville d'Annemasse.

**Yves CHEMINAL** s'interroge sur l'efficacité du dispositif.

Après appel au vote, **Yves CHEMINAL** formule un vote contre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :43

Contre :1

DECIDE :

D'APPROUVER la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse, telle que jointe en annexe de la présente délibération, afin d'autoriser la mise en place de ce dispositif d'avance remboursable « (Re)bond Centre-ville » s'inscrivant dans une participation au financement d'un régime d'aides mis en place par la Région (Article L 1511-2 du CGCT) ;

D'APPROUVER le règlement d'attribution de cette nouvelle aide économique, tel que joint en annexe de la présente délibération ;

D'APPROUVER la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse pour la gestion opérationnelle de ce dispositif d'aide, telle que jointe en annexe de la présente délibération.



## A) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

### 25 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT EXCEPTIONNEL DE RECETTES 2024 AVEC LE SIVALOR

**Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts d'Annemasse Agglo,

Vu la lettre du Président du SIVALOR en date du 26 mars 2025 relative au reversement exceptionnel de recettes aux EPCI adhérents au titre des résultats de l'exercice budgétaire 2024 et à la suspension exceptionnelle de l'appel à cotisation en 2025,

Vu la délibération n° 25C11 du Comité syndical du SIVALOR en date du 20 mars 2025 portant approbation de reversement exceptionnel de recettes aux EPCI adhérents en 2025 au titre des résultats de l'exercice budgétaire 2024,

Vu la délibération n° 24C32 du Comité syndical du SIVALOR en date du 26 novembre 2024 portant adoption de la grille des tarifs et de la cotisation à compter du 1er janvier 2025,

Vu le projet de convention de reversement des recettes exceptionnelles de 2024 proposé par le SIVALOR,

Le SIVALOR a connu une année 2024 favorable sur le plan financier, notamment grâce aux revenus générés par la vente d'électricité de son Unité de valorisation énergétique (UVE) et par la commercialisation des matériaux. Le SIVALOR souhaite faire bénéficier ses membres de ces bons résultats.

Le Comité syndical du SIVALOR a décidé d'allouer un montant global de quatre millions d'euros aux différents EPCI adhérents selon une méthode de répartition équitable, tenant compte à la fois de la taille des collectivités (population DGF) et de leur contribution au système de valorisation (tonnage de déchets valorisables). Pour Annemasse Agglo, ce reversement représente la somme de 736 315,25 euros.

En complément de ce reversement exceptionnel, le SIVALOR a pris une mesure supplémentaire en suspendant pour l'année 2025 l'appel à cotisation habituel de 1,20 euro par habitant. Cette décision permet à notre collectivité de réaliser une économie additionnelle de 135 367,20 euros.

Pour concrétiser ce dispositif, le projet de convention de reversement 2024 en annexe formalise ces éléments et précise les modalités de versement de la somme allouée à Annemasse Agglo pour permettre le transfert effectif des fonds prévu.

**Nadège ANCHISI** se demande à quel budget sera rattaché ce reversement exceptionnel.

En réponse, **le Président** indique qu'il sera rattaché au budget annexe des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de reversement des recettes exceptionnelles de 2024 à conclure avec le SIVALOR, prévoyant le versement d'une somme de 736 315,25 € au profit d'Annemasse Agglo.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

DE PRENDRE ACTE de la suspension exceptionnelle de l'appel à cotisation du SIVALOR pour l'année 2025, représentant une économie de 135 367,20 € pour Annemasse Agglo.

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2025.

A) DIRECTION DE L'HABITAT

26 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE FINANCEMENT ET D'AGRÉMENT 2025 DES AIDES À LA PIERRE POUR LE PARC PUBLIC - EVOLUTIONS DES LOYERS PRATIQUÉS POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX FINANCÉS EN PLS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Laura BREUILLY

Vu, la consultation du Bureau communautaire du 18 mars 2025,

Actuellement, au titre des conditions d'agrément des aides à la pierre du parc public, les logements sociaux financés en PLS sont soumis au plafond de loyer de la zone B1 alors même que l'ensemble des communes du territoire d'Annemasse agglomération sont classées en zone A.

La présente délibération vise à corriger cette exception locale dans un contexte d'augmentation des coûts de la construction et de difficultés économiques rencontrées par les opérateurs sociaux pour équilibrer leurs opérations.

Ainsi, en 2025 les plafonds de loyers applicables pour tous logements locatifs sociaux financés en PLS seront réévalués de 10,07€/m<sup>2</sup> (plafonds 2025 de la zone B1) à 11,68€/m<sup>2</sup> (plafonds 2025 de la zone A).

Chaque année les loyers plafonds de loyers seront révisés en fonction de la circulaire loyer publié au bulletin officiel. L'alignement des loyers des logements sociaux financés en PLS sur ceux de la zone A de tension des marchés immobiliers permettra aux opérateurs d'améliorer leur bilan opérationnel.

De plus, cette mesure reste conforme aux conditions de ressources des ménages du territoire et n'exige pas la mobilisation d'aides à la pierre supplémentaires.

**Patrick ANTOINE** se demande si toutes les communes de l'agglomération sont en zone A ou uniquement certaines d'entre-elles.

**Le Président** affirme que toutes les communes de l'agglomération sont en zone A.

**Christian DUPESSEY** se montre favorable à cette délibération. Il rappelle que le dossier de l'agglomération afin de permettre une maîtrise de l'encadrement des loyers est toujours en attente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'alignement des loyers des logements locatifs sociaux financés en PLS sur les niveaux de loyers plafonds de la zone A ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, tout document relatif à la mise en œuvre des conditions de financement et d'agrément des aides à la pierre.

**A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES**

**27 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ (AOM) AU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS (PMGF) À COMPTER DU 1ER JUILLET 2025 - APPROBATION DE LA FICHE D'IMPACT ET DES MODALITÉS DE TRANSFERTS DE PERSONNELS**

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC**

**VU** l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les modalités de transfert des Personnels ;

**VU** les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) relatives au Comité Social Territorial (CST) dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), prévues par les articles L251-5 à 10, ainsi que L253-5 et L253-6, et à l'article L542-2 du CGFP, concernant la saisine du CST lors de suppressions de postes ;

**VU** le CGFP, et notamment ses articles L714-9 et L714-11 relatifs au maintien des avantages acquis collectivement ;

**VU** les délibérations du Conseil communautaire du N°CC\_2024\_050 du 15 mai 2024, approuvant les nouveaux statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) et permettant notamment, le transfert de la Compétence dite "Autorité Organisatrice de la Mobilité" (AOM), ainsi que celle du 26 juin 2024, N°CC\_2024\_0078, portant transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de 1ère partie du Code des Transports au PMGF ;

**VU** les statuts modifiés du PMGF, tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, portant transfert de la compétence AOM d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au PMGF à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**VU** la fiche d'impact ci-annexée, fixant les modalités du transfert de l'ensemble du Personnel de la Direction de la Mobilité (DM) d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au PMGF, précisant le tableau du Personnel concerné, ainsi que les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis de l'ensemble des agents transférés, qu'ils soient titulaires ou contractuels ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) d'Annemasse-Les Voirons Agglomération en date du 05 mai 2025, émis au sujet de la fiche d'impact présentée au titre des modalités de transfert des agents de la Direction des Mobilités (DM) au PMGF, dans le cadre du transfert de la compétence AOM à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**VU** l'avis favorable du CST du PMGF placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) en date du 12 juin 2025, émis au sujet de la fiche d'impact présentée au titre des modalités de transfert des agents de la DM d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au PMGF, dans le cadre du transfert de la compétence AOM à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le transfert de la compétence AOM au PMGF à intervenir le 1<sup>er</sup> juillet 2025 au vu des délibérations précitées et statuts modifiés en vigueur du PMGF ;

**CONSIDÉRANT** que ce transfert emporte en application de l'article L5211-4 du CGCT, le transfert automatique du Personnel affecté en totalité aux services chargés de la mise en œuvre de la compétence AOM et par conséquent, de l'ensemble du Personnel de la DM d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au PMGF à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de l'intégralité du Personnel de la DM d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au PMGF pour pouvoir exercer la compétence AOM à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025, a été arrêté conjointement par Annemasse-Les Voirons Agglomération et le PMGF au vu de la fiche d'impact ci-annexée et approuvée par leur CST respectif ;

**CONSIDÉRANT** qu'Annemasse-Les Voirons Agglomération et le PMGF ont établis conjointement une fiche d'impact déterminant les modalités du transfert du Personnel de la DM, en précisant les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que la rémunération de l'ensemble des agents transférés, qu'ils soient titulaires ou contractuels ;

**CONSIDÉRANT** que ledit transfert permet aux agents de conserver leur statut et les droits qui y sont associés, et emporte collectivement le maintien des avantages acquis, en ce qui concerne le déroulement de la carrière, l'organisation du travail, les conditions de travail, ainsi que l'aménagement du temps de travail, les droits à congés et notamment les droits en matière de rémunération et tout particulièrement de régime indemnitaire et de Protection Sociale Complémentaire (PSC) ;

**CONSIDÉRANT** que les agents concernés ont été régulièrement concertés et informés des modalités du transfert, au vu de la fiche d'impact ci-annexé dont ils ont eu communication et à laquelle ils ont été associés ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de la compétence transférée, le tableau des postes concernés a été établie comme suit ;

**CONSIDÉRANT** que la décision de l'Assemblée délibérante sera suivi d'actes individuels de transfert pour chacun des agents concernés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans le cadre du transfert de la compétence AOM au PMGF, à intervenir le 1<sup>er</sup> juillet 2025, de supprimer en conséquence sur le budget principal, les 14 postes de la DM qui lui sont transférés et qu'il reprend pour lui permettre d'assurer ladite compétence ;

**CONSIDÉRANT** qu'il en résulte la nécessité de mettre à jour les tableaux des emplois du budget principal, pour tenir compte de ces 14 suppressions relatives à l'évolution des effectifs et au transfert de la compétence AOM au PMGF à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025 ;

*Pascale PELLIER se demande si les agents seront toujours dans les locaux de l'agglomération.*

*Le Président précise que les locaux du Pôle métropolitain du Genevois français sont à côté de ceux de l'agglomération.*

*Christian DUPESSEY souligne le travail important qui a été réalisé dans le cadre de ce transfert et remercie les directions générales de la Communauté de communes du Genevois, d'Annemasse Agglo et du Pôle métropolitain. Il évoque des concertations individuelles et collectives.*

*Après appel au vote, Denis MAIRE formule un vote contre.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :43

Contre :1

DECIDE :

**D'APPROUVER** dans le cadre du transfert de la compétence AOM, celui de l'intégralité du Personnel de la DM d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au PMGF qui le reprend, à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025, et conformément aux modalités précisées par la fiche d'impact ci annexée ;

**D'APPROUVER** la fiche d'impact telle que présentée ;

**D'AUTORISER** le transfert d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au PMGF, des 14 emplois de la DM concernés à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025, et ci-après précisés :

| Postes transférés                   |                       |   |   |                   |   |   |                |       |
|-------------------------------------|-----------------------|---|---|-------------------|---|---|----------------|-------|
| Annemasse-Les Voirons Agglomération | Agents non titulaires |   |   | Agents titulaires |   |   | Postes vacants | Total |
|                                     | A                     | B | C | A                 | B | C | A              |       |
|                                     | 7                     | 1 | 1 | 1                 | 2 | 0 | 2              | 14    |

**DE PRÉCISER** que ledit transfert de l'ensemble du Personnel de la DM d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, emporte reprise par le PMGF, et par conséquent la suppression desdits postes au tableau des emplois d'Annemasse-Les Voirons Agglomération et leur création au PMGF ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

## 28 - MISE À JOUR DES TABLEAUX DES EMPLOIS

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC**

**VU** les dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui énonce que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**VU** l'article L. 542-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la saisine du Comité Social Territorial (CST) lors des suppression de postes ;

**VU** les délibérations du Conseil communautaire du N°CC\_2024\_050 du 15 mai 2024, approuvant les nouveaux statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) et permettant notamment, le transfert de la Compétence dite "Autorité Organisatrice de la Mobilité" (AOM), ainsi que celle du 26 juin 2024, n°CC\_2024\_0078, portant transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de 1ère partie du Code des Transports au PMGF ;

**VU** les statuts modifiés du PMGF, tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, portant transfert de la compétence AOM d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au PMGF à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 05 mai 2025, émis au sujet de la fiche d'impact présentée dans le cadre du transfert des agents de la Direction des mobilités au PMGF à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire N°CC\_2024\_0064 du 14 mai 2025, portant approbation des dernières modifications en date apportées au tableau des emplois ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services en procédant à leurs créations ou suppressions ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans le cadre du transfert de la compétence AOM au PMGF, à intervenir le 1<sup>er</sup> juillet 2025, de supprimer en conséquence sur le budget principal, les 14 postes de la Direction des mobilités qui lui sont transférés pour lui permettre d'assurer ladite compétence ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est aussi nécessaire de compléter les effectifs de la Direction de la Commande Publique (DCP), en créant un poste d'attaché territorial à temps complet au budget principal, à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2025, pour répondre, non seulement aux obligations de se conformer aux dispositions légales en matière de commande publique, mais aussi à un niveau d'activité important des collectivités et structures bénéficiant du service mutualisé de la DCP ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est aussi utile de mettre à jour les tableaux des emplois du budget principal et du budget annexe de l'Assainissement, pour tenir compte des ajustements relatifs à l'évolution des effectifs ;

Au vu des informations présentées et de l'annexe jointe détaillant l'ensemble des modifications à apporter aux tableaux des emplois :

*Après appel au vote, Denis MAIRE fait part de son abstention.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :43  
Abstention : 1

DECIDE :

**D'APPROUVER** les mises à jour des tableaux des emplois de l'EPCI telles que présentées et détaillées dans l'annexe ci-jointe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents afférents ;

**DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Président du PMGF ;

**DE DIRE** que les crédits sont prévus aux budgets en ce qui concerne les mises à jour et la création de poste à la Direction de la Commande Publique.

## VI. QUESTIONS DIVERSES

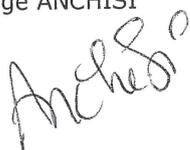
### B) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 2 juillet 2025**
- **Mercredi 17 septembre 2025**
- **Mercredi 15 octobre 2025**
- **Mercredi 26 novembre 2025**
- **Mercredi 17 décembre 2025**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI



Le président

Gabriel DOUBLET

